Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-101DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI SEIZE SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS TIXADOR, MAIRE.

LA CONVOCATION A ETE ADRESSEE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PAR MONSIEUR LE MAIRE LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. ELLE A ETE AFFICHEE LE JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026.

PRESENTS (15) : M. FRANÇOIS TIXADOR, M. JEAN-LUC RAFART, MME SANDRINE GRAU, M. GERALD MARGUERON, MME YANNICK DE LUMLEY, M. JOËL RIVIERE, M. LIONEL SANCHEZ, MME JULIE PARIS, M. PAUL-LOUIS MOIGNE, MME JESSICA BARICAULT, MME MAËLY MARONNIER, MME MANON GREGOIRE, MME LEA VILLAR, MME CLEMENCE OUGUERES, M. SEBASTIEN HORTAL

ABSENT REPRESENTE (0) : NEANT

ABSENT NON REPRESENTE (0) : NEANT

DELIBERATION N°101/2026

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Madame Yannick de LUMLEY, Conseillère municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 (compétence générale du Conseil municipal) et L. 2122-21 ;

VU la loi n° 96-590 du 2 juillet 1996 relative à la création de la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Patrimoine, organisme national à but non lucratif reconnu d'utilité publique, a pour mission essentielle la sauvegarde, la restauration et la valorisation du patrimoine rural bâti et paysager non protégé ou protégé au titre des Monuments Historiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion annuelle de la commune à la délégation « Occitanie-Méditerranée » de la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement technique, juridique et financier pour la sauvegarde de ses édifices locaux, d'ouvrir le droit à l'octroi du label de la Fondation aux propriétaires privés ruraux et de mobiliser des campagnes de souscription publique et de mécénat populaire au profit des projets de restauration municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour la catégorie des communes comptant moins de 3 000 habitants, le montant de la cotisation financière annuelle fixée par la Fondation du Patrimoine s'élève à la somme de 200,00 € (deux cents euros) au titre de l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit pleinement dans l'intérêt communal, la préservation de l'identité architecturale, historique et paysagère de Tautavel ainsi que le soutien à l'attractivité du territoire ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260918-101DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir **délibéré à l'unanimité** des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** l'adhésion formelle de la commune de Tautavel à la Fondation du Patrimoine (Délégation « Occitanie-Méditerranée ») pour l'exercice 2026 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document administratif, technique ou comptable utile et nécessaire à son exécution ;
3. **DE DIRE** que la cotisation financière annuelle d'un montant de **200,00 € (deux cents euros)** est inscrite et prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2026 de la Commune de Tautavel.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 21/09/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 18 septembre 2026

Le Maire,
François TIXADOR

La secrétaire,
Sandrine GRAU



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le **caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un re**cours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – **34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa** publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut **également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.**